



# DÉCLARATION LIMINAIRE

## COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE B...

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour la première CAP de l'année, la **CFDT** tient tout d'abord à vous adresser ses meilleurs vœux pour 2026. Il n'est jamais trop tard même si nous sommes déjà en mars. Que cette année soit pour chacun d'entre nous, synonyme de santé, de sérénité et d'épanouissement aussi bien dans notre vie professionnelle que personnelle.

Les commissaires **CFDT** ont une pensée très forte vis-à-vis de deux secrétaires généraux du sud-ouest dont Ishane qui siégeait en CAP des A et qui sont partis beaucoup trop tôt. Leurs familles ont bien sûr tout notre soutien.

Au-delà de ces vœux et de cet hommage à nos collègues et amis, la **CFDT** entend rappeler qu'il est nécessaire de :

- Mettre en œuvre rapidement des mesures catégorielles favorables au personnel civil ;
- La revalorisation immédiate du point d'indice ;
- La revalorisation de la prime de service des paramédicaux, gelée depuis près de six ans ;
- Associer pleinement les représentants du personnel aux décisions relatives à l'organisation du travail, mais aussi sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans un cadre respectueux du droit et des garanties sociales.

Nous siégeons aujourd'hui pour examiner un dossier de prolongation de stage et un dossier de licenciement faisant suite au refus de trois propositions de poste. Il s'agit d'une situation particulièrement lourde de conséquences pour l'agent concerné et d'une première au cours de notre mandature. Nous espérons sincèrement qu'elle demeurera unique.

Concernant les comptes rendus d'évaluation professionnelle (CREP), nous profitons de cette déclaration liminaire pour rappeler aux notateurs



**DÉFENSE**

## DÉCLARATION LIMINAIRE

l'importance et la nécessité de la qualité rédactionnelle de ces derniers pour la carrière des agents tant pour l'avancement, que pour le CIA mais aussi dans le cadre d'une future mobilité. Nous souhaitons rappeler que les notateurs ont à leurs dispositions de nombreuses ressources mises en place par l'administration : formations, webinaires, fiches réflexes, bref différents kits pour réaliser aux mieux leurs entretiens. Par conséquent il n'est pas logique de voir autant de CREP mal renseignés, voire parfois contradictoire. Il en va bien sûr de la responsabilité du 1<sup>er</sup> notateur mais surtout aussi du 2<sup>nd</sup> notateur (N+2).

Merci de votre attention.

Les commissaires paritaires **CFDT**

Paris, le 4 mars 2026 ●